

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Devis pour assurer la continuité de service en infogérance avec le titulaire du marché KOESIO

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service en infogérance avec le titulaire du marché KOESIO suite au report de la date de fin du marché en TELECOMMUNICATIONS

Vu le devis DEV-NA12517223 de la société KOESIO, en date du 26/05/2025, pour un montant de 7 200 euros HT, soit 8 640 euros TTC

D E C I D E

Article 1 : d'approuver le devis de la société KOESIO (44 NANTES) relatif à la continuité de service en infogérance, avec le titulaire du marché KOESIO, suite au report de la date de fin du marché en TELECOMMUNICATIONS, afin de finaliser le futur marché et choisir le nouveau titulaire, pour un montant de 7 200 euros HT, soit 8 640 euros TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 18 juin 2025

Le Maire,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr